

procureur général chargé de l'examen « conclut par son réquisitoire entre autres choses à ce que le commandant général soit invité à venir prendre séance au Conseil pour être procédé à la vérification... en sa présence, et cependant que ledit écrit en forme d'ordonnance, ensemble la publication qui en a été faite, soient déclarés nuls et de nul effet... et l'arrêt à intervenir lu, publié et affiché »¹.

Dumas, le 13 février, se rend à l'invitation, fait lire les lettres patentes qui l'investissent du commandement des îles de France et de Bourbon, et, après avoir entendu le réquisitoire, prononce une brève allocution reproduite en ces termes au registre des délibérations du Conseil : « M. le Commandant a dit que chacun répondait ici de ses faits, que ce qu'il faisait lui-même, il le croyait de son devoir ; que s'il se trompait, il en serait repris par le ministre du Roi, auquel il en rendrait compte, que lui, commandant général, et le Conseil, ne pouvaient point être d'accord sur des faits de cette nature, puisqu'ils prétendaient réciproquement qu'ils outrepassaient leurs pouvoirs ; que dans ces occasions, la forme la plus simple serait peut-être d'attendre les ordres du Roi, sur le compte qui lui en serait rendu, que de faire des actes contradictoires destructeurs de l'autorité. Et sur cela il a quitté la séance, a demandé acte de sa comparution, et qu'il lui soit délivré copie tant du réquisitoire de M. le Procureur général que de l'arrêté qui interviendra, et a signé »².

L'arrêt, rendu le 15 février, déclare « nul et non avenues l'extrait et la publication... de quelques articles de l'ordonnance du Roi relatifs aux gens de guerre ». Cet arrêt « destructeur de l'autorité et promoteur de l'insubordination et de la révolte » fut « publié et affiché avec grand appareil », pendant un court séjour de Dumas à sa maison de campagne. Il « produisit un effet extraordinaire ; les gens malintentionnés crurent qu'ils allaient être autorisés à ne pas reconnaître » les pouvoirs du commandant. Il devenait urgent d'étouffer « l'espèce de guerre civile dont le Conseil levait l'étendard »³.

Le 21 février, Dumas assembla donc au Port les troupes régulières

1. *Mémoire et Consultation pour le S^r Dumas*, 37.

2. *Mémoire et Consultation pour le S^r Dumas*, 37-38, 184.

3. *Journal de M. Dumas*, 20 février 1768 ; *Dépêches de M. Dumas*, 24 février 1768.